



Commune de Montanaire

Etablissement d'une nouvelle entreprise à Montanaire

Renseignements en vue de la réquisition d'inscription au registre des entreprises de la Commune de Montanaire, selon la Loi sur l'Exercice des Activités Économiques (LEAE) et son règlement d'application (RLEAE) annexés à la présente.

Entreprise

Raison sociale :

Forme juridique : entreprise individuelle Sàrl SA
 société en nom collectif société en commandite

Date début d'activité :

Venant de :

Adresse de la société :

Téléphone :

Fax :

Mobile :

Courriel :

Adresse internet :

Descriptif d'activité (Le genre d'activité doit être indiqué brièvement, mais d'une manière précise)

.....
.....
.....

Inscription au registre du commerce

N° du registre du commerce :

Date d'inscription :

Renseignements concernant la personne titulaire

Nom et prénom(s) :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mobile :

Courriel :

Nationalité de l'entreprise :

Personnel

Nombre d'employés :

Publication dans l'annuaire communal du site internet

oui non



Commune de Montanaire

Extrait de la Loi sur l'Exercice des Activités Économiques (LEAE) et son règlement d'application (RLEAE)

Art. 7 LEAE – Registre communal et registre cantonal

¹Chaque commune tient un registre des entreprises qui se situent sur son territoire.

²Le département tient un registre des entreprises qui regroupe les données contenues dans les registres communaux des entreprises. Il communique régulièrement ces données à l'Office fédéral de la statistique et aux communes de manière gratuite.

Art. 8 LEAE – Données

¹Le registre des entreprises comprend les données suivantes :

1. l'identité complète de l'entreprise avec descriptif du genre d'activité;
2. la date de début et de cessation d'exploitation de l'activité.

Art. 9 LEAE – Assujettissement

¹Celui qui souhaite exploiter une entreprise de manière permanente est tenu, avant son ouverture, de s'inscrire au registre communal des entreprises du lieu de situation de son exploitation.

²Les succursales, les dépôts, adresses postales et les locaux de vente doivent également faire l'objet d'une inscription au lieu de leur exploitation.

Art. 10 LEAE – Publicité

Le registre est public.

Art. 11 LEAE – Emolument

L'inscription au registre est gratuite. Le canton et/ou la commune perçoivent un émolument pour la mise à disposition des données.

Art. 4 RLEAE – Définition

S'entend par entreprise toute activité économique indépendante exercée en vue d'un revenu régulier, quelle que soit sa forme juridique.

Art. 6 RLEAE – Informations répertoriées dans le registre

¹La commune tient à jour, dans son registre des entreprises, les données suivantes :

- a) la raison sociale ;
- b) la forme juridique ;
- c) un descriptif d'activité ;
- d) le statut de l'entreprise (actif/radié/inconnu) ;
- e) l'adresse, la localité, le district, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse Internet le cas échéant;
- f) la date de début et de fin de l'activité économique ;
- g) le numéro du registre du commerce et la date d'inscription dans ce registre ;
- h) le capital social de l'entreprise ;
- i) le nom, le prénom de(s) associé(s) ou de(s) administrateur(s) ;
- j) la nationalité de l'entreprise ;
- k) le numéro de fax, l'adresse électronique ;
- l) le nombre d'employé(e)s.

²Les données de l'alinéa 1 lettres a) à h) sont publiques.



Commune de Montanaire

Art. 10 RLEAE – Emoluments pour l'élaboration de listes d'entreprises

¹Le canton peut percevoir un émolument de 50 centimes suisses, par adresse, mais au minimum Frs 50.- par demande, pour l'élaboration de listes d'entreprises extraites du registre cantonal des entreprises.

²La commune fixe l'émolument pour l'élaboration de listes d'entreprises extraites de son registre des entreprises. L'émolument communal ne peut, cependant, pas être supérieur à celui perçu par l'Etat.